

OBJET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
A L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

L'Institut Confucius est un organisme à but non lucratif dédié à l'enseignement de la langue chinoise et à la diffusion de la culture chinoise. De nombreux Institut Confucius sont installés en France.

L'Institut Confucius de la Réunion, créé en 2009 par le conseil d'administration de l'Université de la Réunion, est un Département de l'Université au sens de l'article L713-1-1° du code de l'éducation en partenariat avec l'Université Normale de Chine du Sud.

L'Institut Confucius est administré par un Conseil Directorial qui est composé notamment de personnalités extérieures ayant voix délibérative, conformément à l'article 5.1 de ses statuts. Ainsi donc un représentant de la commune d'implantation chef-lieu siège au Conseil Directorial.

Par courrier du 30 avril 2013, l'Université de la Réunion demande à la Ville de Saint-Denis de désigner son représentant.

En conséquence, je vous propose de désigner Madame Claude BRISSAC-FERAL, 12ème Adjointe déléguée aux relations internationales, pour représenter la Ville au Conseil Directorial de l'Institut Confucius de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
 A L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-21 alinéa 4 ;

Sur le RAPPORT N°13/4-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 12ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Désigne Madame Claude BRISSAC-FERAL, 12ème Adjointe déléguée aux relations internationales, pour représenter la Ville de Saint-Denis au Conseil Directorial de l'Institut Confucius de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13411-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE



STATUTS DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION

*Statuts approuvés par le conseil d'administration de l'université du 8 juillet 2010,
après avis de la commission des statuts du 30 juin 2010*

Accusé de réception en préfecture
072 040740335 201300024 12444 2 DL
Date de réception préfecture : 01/10/2013

SOMMAIRE

TITRE I	DISPOSITIONS GENERALES	Page	2
Article 1	Désignation		2
Article 2	Missions		2
Article 3	Organisation générale, administration		2
TITRE II	LE CONSEIL DIRECTORIAL DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION (C.D.I.C.R)	Pages	3 à 6
Article 4	Missions, rôle et compétences		3
Article 5	Composition du conseil Directorial		3
Article 6	Désignation, élection des membres du Conseil Directorial		4
Article 7	Durée des mandats des membres du Conseil Directorial		4
Article 8	Droit de vote et conditions d'éligibilité		5
Article 9	Collèges électoraux		5
Article 10	Le Président du Conseil Directorial de l'institut Confucius		5
Article 11	Fonctionnement du Conseil Directorial		5
Article 12	Renouvellement du Conseil Directorial		6
TITRE III	LA DIRECTION DE L'INSTITUT CONFUCIUS	Pages	7 à 8
Article 13	La Direction de l'institut Confucius		7
Article 14	Rôle, compétences des directeurs		7
Article 15	Le Directeur de l'institut Confucius		7
Article 16	Le Directeur d' études de l'institut Confucius		8
TITRE IV	LE DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT CONFUCIUS	Page	9
Article 17	Composition, rôle		9
TITRE V	DISPOSITIONS DIVERSES	Page	9
Article 18	Régime administratif, financier et comptable		9
Article 19	Adoption des statuts		9
Article 20	Modification, révision des statuts		9



STATUTS DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA RÉUNION

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 713- 1- 1° ;

VU les statuts de l'Université de La Réunion ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université de La Réunion en date du 8 octobre 2009 portant création en son sein de l'institut Confucius de La Réunion ;

VU l'accord de coopération internationale conclu entre l'Université de La Réunion et la Direction Générale Chinoise des Instituts Confucius (D.G.C.I.C.), portant labellisation de l'institut Confucius de l'Université de La Réunion ;

VU la convention d'application de coopération internationale conclue entre l'Université de La Réunion et l'université chinoise partenaire, l'Université Normale de Chine du Sud (U.N.C.S.)

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Désignation :

Créé par délibération du conseil d'administration de l'Université de La Réunion, en date du 8 octobre 2009, l'institut Confucius est un **département** de l'Université de La Réunion, au sens de l'article L 713-1-1° du code de l'éducation, exerçant une mission de service public.

Son appellation est en français : " Institut Confucius de La Réunion " (en sigle: I.C.R.)

En chinois : 留尼汪孔子學院 Liu Ni Wang Kong Zi Xue Yuan

En anglais: " Confucius Institute of Reunion Island " (en sigle: C.I.R.I.)

L'institut est implanté sur le campus universitaire nord du Moufia, sur le territoire de la commune chef lieu de Saint-Denis de La Réunion.

Composante interne de l'Université de La Réunion, l'institut Confucius est régi par le code de l'éducation et notamment par l'article L 713-1-1° ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Missions :

L'institut Confucius a pour missions principales :

- de dispenser une formation supérieure bilingue en chinois et anglais, de niveau licence ;
- de dispenser une formation d'enseignants en chinois ;
- de dispenser l'enseignement de la langue et de la civilisation chinoise, à destination de tout public et de tous niveaux ;
- d'assurer des cours de culture chinoise ;
- d'organiser des conférences et colloques internationaux ;
- de contribuer au développement des échanges linguistiques, pédagogiques, culturels, scientifiques et économiques ;
- de contribuer au développement de la coopération internationale entre la Chine et la France et plus particulièrement de La Réunion, dans la zone de l'océan Indien.

Ces missions s'exercent dans le cadre des orientations nationales et du projet d'établissement ainsi que dans le respect des accords de partenariat conclus avec les partenaires institutionnels et des accords ou conventions de coopération conclus notamment avec la Direction Générale Chinoise des Instituts Confucius (D.G.C.I.C.) et l'université chinoise partenaire, l'Université Normale de Chine du Sud (U.N.C.S.).

Article 3 – Organisation générale, administration :

L'institut Confucius est administré par un **conseil de département** qui prend le nom de **Conseil Directorial**.

Il est dirigé par deux directeurs:

- le directeur en charge de la direction de l'institut Confucius est choisi par le Président de l'Université de La Réunion parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'établissement
- le directeur d'études est désigné par l'université partenaire, l'Université Normale de Chine du Sud .

TITRE II
LE CONSEIL DIRECTORIAL DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION
(C.D.I.C.R.)

Article 4 – Missions, rôle et compétences :

- Le Conseil Directorial détermine la politique générale de l'institut Confucius ;
- Il définit la politique de formation et de recherche de l'institut, dans le cadre notamment du projet de développement de l'établissement ;
- Il détermine le règlement intérieur de l'institut ;
- Il adopte les programmes pédagogiques ;
- Il examine et approuve le programme annuel des activités à mener, notamment en partenariat avec les partenaires locaux de l'institut Confucius ;
- Il examine et approuve le projet de budget de l'institut, avant adoption par le conseil d'administration de l'Université de La Réunion.

Article 5 – Composition du Conseil Directorial (C.D.I.C.R.) :

Le Conseil Directorial de l'institut est composé de représentants de l'Université de La Réunion, de représentants de l'Université Normale de Chine du Sud, de représentants des personnels et des usagers ainsi que de personnalités extérieures, de représentants de partenaire locaux. Ce conseil comprend quatorze membres titulaires ayant voix délibérative et trois membres ayant voix consultative.

Article 5.1 - Membres ayant voix délibérative :

■ **Membres de droit :**

- ✓ Le Président de l'Université de La Réunion ou son représentant ;
- ✓ Le Président de l'Université Normale de Chine du Sud ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur de l'institut Confucius ;
- ✓ Le Directeur d'études de l'institut Confucius.

■ **Membres désignés et élus :**

- ✓ 2 représentants des personnels enseignants, dont un enseignant issu de l'Université de La Réunion, désigné par son Président et un enseignant de l'Université Normale de Chine du Sud, désigné par le Président de cette université ;
- ✓ 1 représentant élu des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) en exercice dans l'institut Confucius ;
- ✓ 2 représentants élus des étudiants et usagers dont 1 membre titulaire ayant voix délibérative et 1 membre suppléant, n'ayant voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire.

■ Personnalités extérieures :

- ✓ **Le Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités ou son représentant ;**
- ✓ **3 représentants de collectivités territoriales dont :**
 - Un représentant de la Région Réunion ;
 - Un représentant du Département de La Réunion ;
 - Un représentant de la commune d'implantation chef lieu de Saint-Denis de La Réunion.
- ✓ **1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion .**
- ✓ **1 représentant du milieu associatif chinois de La Réunion.**

Article 5.2 - Membres consultatifs du Conseil Directorial :

Siègent au sein du Conseil Directorial à titre consultatif :

- ✓ Le Vice-Président des relations internationales de l'Université de La Réunion ;
- ✓ Le Directeur Général des Services de l'Université de La Réunion ;
- ✓ L'Agent Comptable de l'Université de La Réunion ;
- ✓ Un représentant des directeurs de composantes, désigné par la commission des directeurs de composantes de l'Université de La Réunion .

Article 5.3 - Invités :

Le Président peut en outre convier aux réunions du Conseil Directorial de l'institut Confucius toute personne, dont la présence lui paraît utile, à raison de ses compétences.

Les personnes invitées assistent aux séances, sans pouvoir prendre part aux votes du conseil.

Article 6 – Désignation, élection des membres du Conseil Directorial :

Les représentants des personnels IATOSS, les représentants des étudiants et usagers sont élus au scrutin secret, par collèges distincts et au suffrage direct.

L'élection s'effectue, pour les représentants des personnels, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Article 7 – Durée des mandats des membres du Conseil Directorial :

- ✓ La durée du mandat des représentants des enseignants et IATOSS est de quatre ans.
- ✓ La durée du mandat des représentants étudiants et usagers est de deux ans.
- ✓ La durée du mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée de mandat restant à courir.

Article 8 – Droit de vote et conditions d'éligibilité :

Sont électeurs et éligibles au Conseil Directorial de l'institut Confucius de La Réunion :

- ✓ Les étudiants et usagers bénéficiant à l'institut d'une formation initiale ou continue, sous réserve qu'ils soient inscrits à un cycle de formation et pour ceux de la formation continue, à condition qu'ils en fassent la demande;
- ✓ Les personnels IATOSS titulaires et contractuels, selon les dispositions du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985.

Les électeurs doivent figurer sur les listes électorales de l'institut Confucius, établies conformément à la réglementation en vigueur.

Les électeurs empêchés de voter personnellement, sont admis à voter par procuration.

Nul électeur ne peut détenir plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 9 – Collèges électoraux :

Les personnels IATOSS constituent un collège unique.

Les étudiants et usagers constituent un collège unique.

Article 10 – Le Président du Conseil Directorial de l'institut Confucius :

La présidence du Conseil de l'institut est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par le Président de l'Université de La Réunion et par le Président de l'Université Normale de Chine du Sud.

Article 11 – Fonctionnement du Conseil Directorial :

Session, ordre du jour, convocations :

Le Conseil Directorial se réunit sur convocation de son Président, sur demande faite par le Directeur de l'institut ou par un tiers des membres du Conseil.

Les convocations sont adressées au moins une semaine à l'avance.

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président, qui est tenu d'y inscrire les points qui lui sont soumis par le Directeur ou par un tiers des membres du Conseil.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président du Conseil et ne sont pas publiques.

Le Président du Conseil peut inviter à participer à une séance, toute personne dont la présence serait jugée utile, pour un ou plusieurs points particuliers de l'ordre du jour.

Quorum:

Le Conseil Directorial délibère valablement, lorsqu'un tiers de ses membres est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué par le Président dans un délai maximal de quinze jours, sur le même ordre du jour et dans ce cas, aucun quorum n'est exigé.

Procurations :

Un membre absent peut se faire représenter par procuration écrite donnée à un membre du Conseil. Nul ne peut présenter plus de deux procurations en sus de sa propre voix.

Vote, délibérations :

Les décisions du Conseil Directorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés
Les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

Compte rendu de séance :

Il est établi un compte rendu de séance, qui est soumis à l'approbation du Conseil Directorial à la réunion suivante.
Les compte rendus approuvés sont affichés dans l'institut et adressés aux Présidents des deux universités partenaires .

Article 12 – Renouvellement du Conseil Directorial :

Le renouvellement des membres a lieu dans les mêmes conditions que prévues aux articles 6 à 10 des présents statuts.

TITRE III
LA DIRECTION DE L'INSTITUT CONFUCIUS

Article 13 – La direction de l' institut Confucius :

L'institut Confucius est dirigé par deux directeurs : un Directeur et un Directeur d'études.

Article 14 – Rôle, compétences des directeurs :

Les directeurs ont essentiellement un rôle de préparation et d'exécution des décisions du Conseil de l'institut Confucius. Ils ont des missions communes et des missions propres.

Ils sont chargés des missions communes suivantes :

- ✓ Veiller à l'exécution des décisions du conseil de l'institut et du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion ;
- ✓ Préparer le projet de budget et de décisions budgétaires modificatives ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre le programme annuel d'activités, les projets concernant l'institut ;
- ✓ Préparer les travaux du Conseil Directorial ;
- ✓ Préparer le rapport annuel, adopté par le C.D.I.C.R. soumis à l'approbation du conseil ; d'administration de l'Université de La Réunion puis transmis aux Présidents des deux universités partenaires ainsi qu'à la Direction Générale des Instituts Confucius (D.G.C.I.C.).

Article 15 – Le Directeur de l'institut :

Article 15.1 - Désignation:

Le Directeur de l'institut Confucius, issu de l'Université de La Réunion, est un enseignant-chercheur désigné par le Président de cette université, après avis du Conseil Directorial. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 15.2 - Missions propres au Directeur de l'institut :

Le Directeur de l'institut assure, dans le cadre des orientations générales définies par le Conseil Directorial de l'institut et en conformité avec les orientations nationales et celles de l'établissement, la direction de l'institut Confucius.

A ce titre :

- ✓ Il veille au bon fonctionnement général de l'institut ;
- ✓ Il prépare les travaux du Conseil Directorial et assure l'exécution de ses décisions ;
- ✓ Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'institut, qu'il gère ;
- ✓ Il prépare et exécute le budget de l'institut ;
- ✓ Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université de La Réunion, dans le domaine budgétaire et en matière de gestion administrative ;
- ✓ Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université de La Réunion, pour passer les contrats ou conventions concernant l'institut, à l'exception des marchés publics ;
- ✓ Il assure l'ordre et la sécurité dans les locaux de l'institut, par délégation du Président de l'Université de La Réunion.

Article 16 – Le Directeur d'études de l'institut Confucius :

Article 16.1 - Désignation :

Le Directeur d'études est un enseignant ou enseignant-chercheur de l'université partenaire, désigné par le Président de l'Université Normale de la République Populaire de Chine du Sud, après avis du Conseil Directorial de l'institut Confucius de La Réunion, qui établit les pré-requis de langue française et de compétences administratives.

Son mandat est de deux ans, éventuellement renouvelable.

Article 16.2 - Missions propres au Directeur d'études :

Le Directeur d'études est plus spécialement chargé des études et de la coordination entre les deux universités partenaires.

A ce titre, ses attributions principales sont les suivantes :

- Assurer la gestion pédagogique et assister le Directeur dans la gestion générale de l'institut ;
- Elaborer le règlement intérieur de l'institut, définissant notamment les modalités d'organisation de travail des enseignants, de formation des enseignants et de recherche ainsi que la gestion des étudiants ;
- Développer des programmes d'enseignement, assurer leur exécution et en surveiller la qualité ;
- Mobiliser les enseignants et les étudiants de l'institut, pour participer à des activités liées à l'apprentissage du chinois et à la promotion de la culture chinoise ;
- Assister le Directeur de l'institut, pour la demande d'habilitation à effectuer auprès de la Direction Générale des Instituts Confucius, en vue de la classification de l'institut Confucius de La Réunion en centre d'examen HSK, puis pour assurer sa mise en oeuvre ;
- Assister le Directeur de l'institut, pour recruter et évaluer les enseignants, les assistants et bénévoles de la langue chinoise et assurer leur formation ;
- Maintenir de bonnes relations avec le Consulat Général de Chine à Saint-Denis de La Réunion, les partenaires locaux, les parents d'étudiants, afin de créer de nouveaux partenariats et de nouvelles voies de communication ;
- Etudier la politique en matière de l'enseignement des langues et la demande pour l'enseignement du chinois à La Réunion et dans la zone de l'océan Indien.

TITRE IV
LE DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT CONFUCIUS

Article 17 – Composition, rôle :

Le département pédagogique, composé de l'ensemble des membres qui y enseignent, se réunit au moins une fois par an, pour répartir entre ses membres les enseignements.

Il se saisit de toute question pédagogique intéressant l'institut.

Il est co-présidé par les deux directeurs en exercice au sein de l'institut.

TITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 – Régime administratif, financier et comptable :

En tant que département d'université, l'institut Confucius est soumis aux réglementations françaises applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en matière administrative, financière et comptable.

Article 19 – Adoption des statuts :

Les présents statuts de l'institut Confucius ont été adoptés par délibération du conseil d'administration de l'Université de La Réunion en date du **8 juillet 2010**.

Article 20 – Modification, révision des statuts :

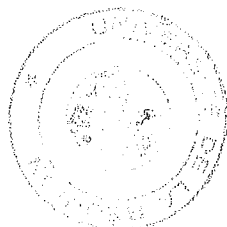
Les statuts de l'institut Confucius peuvent faire l'objet d'une demande de modification ou de révision par le Président du Conseil, le Directeur de l'institut ou un tiers des membres composant le Conseil de l'institut.

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de l'institut.

Les délibérations modificatives des statuts du Conseil de l'institut Confucius sont transmises au Président de l'Université de La Réunion, en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'établissement.

A SAINT-DENIS DE LA REUNION, LE..... **09 JUL. 2010**.....

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Mohamed ROCHDI

(A apposer le sceau de l'Université)